

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Lundi 4 décembre 2023

EN BREF

- Le Département du Rhône et le Fonds pour l'insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP) ont signé une convention pour financer de nouvelles actions en faveur de l'emploi des personnes handicapées.
- Ce partenariat permettra d'allouer 435 000€ à diverses initiatives pour le recrutement et le maintien dans l'emploi des agents du département en situation de handicap.

CONVENTION AVEC LE FIPHFP LE DÉPARTEMENT S'ENGAGE EN FAVEUR DE L'EMPLOI ET DE L'INTÉGRATION DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

Ce vendredi 1er décembre 2023 au musée gallo-romain de Saint-Romain-en-Gal, le Département du Rhône et le Fonds pour l'insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP) ont signé une convention relative **au financement de nouvelles actions départementales à destination des personnes en situation de handicap**.

435 000€ vont ainsi être alloués à différentes actions autour du recrutement et **du maintien dans l'emploi des agents du Département du Rhône** en situation de handicap, **dont 178 000 € seront pris en charge par le département et 257 000 € par le FIPHFP**.

Cette convention s'appuie sur un **plan d'actions** qui se déploie sur plusieurs niveaux :

- au niveau du recrutement**, le Département du Rhône va pouvoir structurer son travail en réseau auprès des partenaires ESAT, CAP emploi...) afin de disposer d'une **politique de recrutement adaptée** (recrutement sans CV, immersion professionnelle...) et de permettre une amélioration de la visibilité des offres auprès du public. En 2022, sur les 1821 agents travaillant au Département du Rhône, 140 agents (soit 7.77%) sont bénéficiaires de l'obligation d'emploi du fait de leur situation de handicap. D'ici 2025, l'objectif pour la collectivité est de **recruter 24 agents supplémentaires** bénéficiant d'une Reconnaissance de Travailleur Handicapé (RQTH).
- au niveau de l'intégration de travailleurs en situation de handicap**, la collectivité souhaite favoriser leur accompagnement à travers des **actions de sensibilisation et de formation** des équipes susceptibles d'être en lien avec un collègue en situation de handicap mais également par le recrutement d'un référent handicap.
- au niveau du maintien dans l'emploi**, la collectivité s'engage à renforcer **le recours à des aides humaines** (auxiliaire de vie professionnelle, accompagnement psychologique, interprétariat..) ainsi que des **aménagements matériels** du poste de travail de l'agent avec le cas échéant l'intervention d'un ergonome pour faciliter leur mise en place.

Ce plan d'actions s'étend **du 1er janvier 2024 au 30 juin 2027**.

"Le Département du Rhône s'est engagé depuis plusieurs années dans une politique volontariste en matière d'insertion et de maintien des travailleurs en situation de handicap. A travers cette convention avec le FIPHFP, la première depuis 2015, le Département du Rhône dynamise encore plus son action en faveur du recrutement et du maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap. " **Pascale CHAPOT, conseillère déléguée au dialogue social, à la proximité et aux services aux usagers du Département du Rhône.**

CONTACT PRESSE- DEPARTEMENT DU RHÔNE

Philippe HUGOT et Léa CORDONIER
Tél: 06 81 54 40 26 06 74 75 49 19
philippe.hugot@rhone.fr et
lea.cordonier@rhone.fr

CONTACT PRESSE FIPHFP:

Fanny Auverny-Bennetot:
fauverny@image7.fr
Charlotte Le Barbier :
clebarbier@image7.fr

A PROPOS DU FIPHFP

Créé en 2006 dans la foulée de la loi de 2005, le Fonds œuvre pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées dans les trois versants de la Fonction publique (FIPHFP). C'est un acteur essentiel qui apporte des réponses concrètes et efficaces dans le champ de l'insertion et du maintien en emploi des personnes en situation de handicaps. Doté d'un budget annuel de 200 millions d'euros, il finance, impulse et aide les employeurs publics dans la réalisation de leurs politiques d'inclusion professionnelles. L'établissement est placé sous la tutelle des ministres chargés des personnes handicapées, de la Fonction publique de l'État, de la Fonction publique territoriale, de la Fonction publique hospitalière et du budget (décret n° 2006-501 du 3 mai 2006). Sa gestion administrative est assurée par la Caisse des Dépôts.-